



COMMUNICATION

Session en Français sur:

25/24

L'enquête globale hors zone de la CFPI

Genève

Lundi 21 octobre 2024 – 15:00 – 16h00 (CET)

17 octobre 2024

A: Tous les membres affiliés à la FICSA (*merci de transmettre cette communication aux membres de votre organisation, en particulier ceux concernés par l'enquête (professionnels et catégories supérieures)*)

De: Secrétariat de la FICSA

Enquête globale hors zone de la CFPI

La Commission de la fonction publique internationale (CFPI) mène une enquête mondiale hors zone qui s'adresse au personnel des organisations appliquant le régime commun des Nations Unies dans tous les lieux d'affectation de la catégorie professionnelle et des catégories supérieures (P-1 à D-2). L'enquête se déroule du 1er au 31 octobre 2024. Les membres du personnel éligibles devraient déjà avoir reçu l'email directement de la part de : abdio@un.org via research.net member@outbound.research.net

L'objectif de l'enquête est d'identifier les pays ou les zones où les membres du personnel du système commun des Nations unies engagent des dépenses en dehors du pays ou de la zone de leur lieu d'affectation. L'objectif est de mettre à jour la liste des pays et leurs pondérations respectives utilisées pour la détermination de l'indice hors zone, l'une des principales composantes de l'Indice d'Ajustement des Postes (IAP). L'indice hors zone est un indice global commun à tous les lieux d'affectation.

Ressources :

- [ICSC Microsite for the Global Out-of-Area Expenditure Survey](#)
- [ICSC Post Adjustment Manual](#)
- [Ask the FICSA Expert – ICSC Cost of Living Surveys](#)
- [Ask the FICSA Expert – ICSC Post Adjustment System](#)
- [Ask the FICSA Expert – Professional Salaries](#)

TEAMS Link

QUESTIONS FRÉQUEMMENT POSÉES :

1. Q : Qu'est-ce que l'enquête mondiale hors zone de la CFPI ?

R : La CFPI mène tous les cinq ans une enquête mondiale sur les activités hors zone, dont l'objectif est de calculer l'indice qui est incorporé dans l'Indice d'Ajustement des Postes (IAP). L'indice hors zone a été introduit pour la première fois en 1987. Il est destiné à mesurer la proportion du salaire que les fonctionnaires dépensent en dehors du pays de leur lieu d'affectation. Depuis lors, il a été affiné en termes de poids dans le IAP.

2. Q : Pourquoi dois-je remplir le questionnaire ?

R : L'enquête sur les dépenses hors zone est l'une des cinq composantes prises en compte pour calculer le IAP. Chacune des cinq composantes de l'IAP (dépenses dans la zone à l'exclusion du logement ; dépenses de logement ; contribution à la pension ; assurance médicale ; dépenses hors zone) a un poids différent et est agrégée pour calculer l'IAP final pour chaque lieu d'affectation.

3. Q : Qui doit répondre à l'enquête ?

R : Tous les fonctionnaires recrutés sur le plan international qui ont rejoint une organisation du système commun des Nations Unies avant le 1er juillet 2024 et qui appartiennent soit à la catégorie professionnelle et supérieure (P-1 à D-2), soit à la catégorie du service mobile (FS-6 et FS-7) doivent participer à l'enquête.

4. Q : Je suis titulaire d'un engagement temporaire/mon engagement se termine bientôt. Dois-je participer à l'enquête ?

R : Oui. Quel que soit le type de votre contrat (engagement continu, à durée déterminée ou temporaire), tous les membres du personnel qui remplissent les conditions énoncées à la question 3 ci-dessus doivent participer à l'enquête. Si vous quittez bientôt l'organisation, il est néanmoins important que vous participiez à l'enquête, dans un esprit de solidarité avec les collègues qui continueront à travailler dans le système commun des Nations unies.

5. Q : Comment puis-je participer à l'enquête ?

R : Tous les membres du personnel devraient avoir reçu une invitation personnalisée à participer à l'enquête, envoyée le 2 octobre. Si vous n'avez pas reçu l'e-mail ou si l'e-mail a été retiré/supprimé par le système informatique de votre organisation, veuillez contacter vos collègues de l'informatique pour récupérer l'e-mail.

6. Q : Puis-je utiliser le lien de l'enquête qu'un collègue m'a transmis ?

R : Non, vous ne devez pas utiliser le lien de l'enquête de votre collègue. La CFPI a envoyé un courriel personnalisé à chaque membre du personnel des Nations unies. Par conséquent, chaque réponse est unique. Si vous utilisez le lien de l'enquête de votre collègue, vous modifierez les réponses fournies par votre collègue et vice versa.

7. Q : Quand dois-je remplir l'enquête ?

R : La date limite actuelle pour répondre à l'enquête est le 31 octobre 2024.

8. Q : À quoi ressemble l'enquête ?

R : L'enquête est disponible en trois langues (anglais, français et espagnol). Elle comporte 8 questions.

9. Q : De quelles dépenses s'agit-il à la question 6 de l'enquête ?

R : Les dépenses hors zone sont toutes les dépenses que vous avez engagées pour des achats effectués en dehors du pays de votre lieu d'affectation. Il s'agit notamment des dépenses suivantes :

a) les dépenses relatives à des articles que vous avez apportés à l'étranger en raison des limites du marché local ou par choix personnel ;

- b) les frais de voyage privé en dehors du pays du lieu d'affectation (y compris pour les congés dans les foyers, les congés de détente, les vacances, etc.) pour lesquels vous n'avez pas été remboursé. Par exemple, en cas de congé dans les foyers ou de R&R, vous ne devez pas calculer le coût du billet d'avion, car il est remboursé par l'organisation. En revanche, vous devez inclure les autres frais que vous avez encourus pendant le congé dans les foyers/les R&R ;
- c) les frais d'éducation et d'entretien des personnes à charge qui vivent à l'étranger ;
- d) les frais d'entretien du logement dans votre pays d'origine ; et
- e) les autres engagements financiers, appelés engagements de non-consommation (ENC), tels que les impôts fonciers, les hypothèques, les prêts personnels, l'assurance-vie, l'impôt sur le revenu, etc.

10. Q : Dois-je répondre « oui » ou « non » à la question 6 de l'enquête ?

R : Si vous avez encouru l'une des dépenses mentionnées à la question 9 ci-dessus, vous devez répondre « oui » à la question 6 de l'enquête. Il y a de fortes chances que vous ayez passé du temps en dehors de votre pays d'affectation au cours des 12 derniers mois à des fins privées. Si c'est le cas, il est très probable que vous ayez engagé des dépenses. Vous devez donc répondre « oui » à la question 6 de l'enquête.

11. Q : Dois-je calculer les dépenses que j'ai engagées en dehors du pays de mon lieu d'affectation pour moi-même et les personnes reconnues à ma charge ?

R : Non. Vous devez calculer toutes les dépenses que vous avez engagées en dehors du pays de votre lieu d'affectation, que ces dépenses aient été faites pour vous-même, pour vos personnes à charge reconnues ou pour d'autres bénéficiaires qui ne sont pas vos personnes à charge officiellement reconnues. L'enquête est destinée à mesurer les dépenses que vous avez encourues en utilisant votre salaire.

12. Q : Dois-je utiliser mon revenu total (salaire de base, AP (ajustement de poste) , prime de mobilité, allocation pour enfant à charge, indemnité de sujétion, etc.

R : Non. Vous devez utiliser uniquement la somme de votre salaire de base et de l'indemnité de poste correspondante comme base de calcul. Si vous bénéficiez d'autres prestations et droits, tels que l'indemnité de précarité, l'incitation à la mobilité, l'allocation logement, l'allocation pour personne à charge, l'allocation pour enfant à charge, l'indemnité de danger, etc. Seule la somme de votre salaire de base et de l'indemnité de poste correspondante doit servir de base au calcul de votre revenu total.

13. Q : Je suis basé dans un lieu d'affectation éloigné, très loin de la capitale, et j'achète souvent des articles sur place (tout en restant dans le même pays). Dois-je calculer les dépenses que j'ai encourues dans le pays de mon lieu d'affectation mais dans une ville différente ?

R : Non. Vous ne devez calculer que les dépenses encourues en dehors du pays de votre lieu d'affectation. Bien que de nombreux collègues de l'ONU qui servent dans des lieux d'affectation difficiles puissent choisir d'acheter des articles dans d'autres lieux d'affectation moins difficiles situés dans le même pays, seules les dépenses encourues en dehors du pays du lieu d'affectation doivent être calculées.

14. Q : Mon conjoint est également membre du personnel des Nations unies. Devons-nous tous les deux soumettre des réponses ?

R : Chaque membre du personnel qui remplit les conditions, comme indiqué à la question 3 ci-dessus, doit soumettre sa propre réponse. Si deux membres de la famille ou plus travaillent pour le régime commun des Nations unies, chaque membre de la famille doit soumettre sa propre réponse reflétant ses dépenses personnelles en dehors du pays de son lieu d'affectation.

15. Q : J'ai calculé le total de mes dépenses hors zone et le chiffre n'est pas celui proposé dans le menu déroulant. Quel chiffre dois-je inclure ?

R : Vous devez arrondir le pourcentage de vos dépenses hors zone au zéro le plus proche et sélectionner l'une des réponses du menu déroulant.

16. Q : Y a-t-il autre chose dont je devrais tenir compte en répondant à cette enquête ?

R : Lorsque vous calculez la proportion de PNC pour la question 8 de l'enquête, n'oubliez pas que le pourcentage de PNC doit être inférieur au pourcentage que vous avez indiqué à la question 7 de l'enquête. Le pourcentage des CCN fait partie de l'ensemble des dépenses hors zone.

17. Q : Au cours de l'année écoulée, je n'ai voyagé que dans trois pays différents. Mais l'enquête demande de citer cinq pays. Que dois-je indiquer ?

R : Vous devez indiquer jusqu'à cinq pays où vous avez dépensé la plus grande partie de votre salaire. Si vous avez effectué vos dépenses dans moins de cinq pays, n'indiquez que ceux qui sont pertinents. N'oubliez pas que le pourcentage total que vous indiquez dans la liste des pays doit être égal au pourcentage que vous indiquez à la question 7 de l'enquête.

Par exemple, si vous avez dépensé 30 % de votre salaire total en dehors du pays de votre lieu d'affectation dans quatre pays (A, B, C et D), la somme des dépenses individuelles dans chacun des pays A, B, C et D doit être égale à 30 %.

18. Q : Je n'ai dépensé que 5 % de mon salaire en dehors du pays de mon lieu d'affectation. Dois-je déclarer ce petit montant ?

R : Oui. Toutes les dépenses encourues en dehors du pays de votre lieu d'affectation - qu'elles soient petites ou grandes - doivent être déclarées. Il est important de calculer avec précision les dépenses hors zone. Le personnel basé dans un lieu d'affectation moins coûteux et qui sous-déclare ses dépenses hors zone peut voir son AP réduite en raison d'un indice hors zone faussé. De même, le personnel basé dans un lieu d'affectation où les coûts sont plus élevés et qui surdéclare ses dépenses hors zone peut voir ses AP réduites en raison d'un indice hors zone faussé.

19. Q : Où puis-je obtenir un soutien supplémentaire ?

R : La version hors ligne de l'enquête mondiale hors zone de la CFPI peut être consultée [ici](#). Le manuel de la CFPI sur le système d'ajustement de l'ONU contient une sous-section sur la composante hors zone du PAI et peut être consulté [ici](#) (pp.25-29).
